

ARRETE MUNICIPAL

LEVEE D'ARRETE DE MISE EN SECURITE URGENTE
PORTANT SUR L'IMMEUBLE SIS 7 BOULEVARD DU TEMPLE A CLICHY SOUS BOIS

Direction de l'Urbanisme
et de l'Habitat durable
OK/FW/ALJ/AJ
ARRETE n° R 2022.654

La Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2215-1, R.1617-24 et R.2342-4,

Vu le code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 à R.511-20,

VU le code de la Justice administrative, notamment l'article R.556-1,

Vu le rapport dressé le 21 novembre 2022 par le service hygiène-salubrité de la Ville constatant l'état de dégradation des planchers de l'immeuble sis 7 boulevard du Temple à Clichy sous bois, cadastré AP 05.

Vu le rapport dressé le 28 novembre 2022 par Monsieur Pierre THOMAS, expert judiciaire désigné par ordonnance de Monsieur MARCHAND, juge des référés du tribunal administratif de MONTREUIL, en date du 23 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente portant sur l'immeuble sis 7 boulevard du Temple, pris en date du 29 novembre 2022, prescrivant un ensemble de mesures destinée à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Vu le rapport dressé le 13 décembre 2022 par le service hygiène-salubrité de la Ville constatant la réalisation des mesures de préservation prescrites par l'arrêté de mise en sécurité, à savoir :

Bâtiment B (selon le rapport de l'expert judiciaire) :

- L'évacuation de tous les occupants du bâtiment B, soit des 4 ménages, ainsi que leurs déménagements définitifs ;
- L'absence d'alimentation gaz dans le bâtiment B ;
- La pose d'une porte dans les parties communes condamnant l'accès aux logements du 1er étage ;
- La dépose des plafonds et le soutènement par étais du plancher du logement rez-de-chaussée gauche (porte 8), ayant subi le dégât des eaux.

Bâtiment A (selon le rapport de l'expert judiciaire) :

- La purge des linteaux menaçants sur les façades avant et arrière ;
- La passivation des fers mis à nu ;
- La reprise du réseau d'assainissement identifié comme fuyard (douche) du lot en R+2, porte face.

Bâtiment A' (selon le rapport de l'expert judiciaire) :

- La purge des carreaux de carrelage menaçant en toiture.

Considérant que toutes les mesures de préservation prescrites par l'arrêté de mise en sécurité urgente du 29 novembre 2022 ont été mises en œuvre ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des travaux prescrits met fin à tout risque imminent pour la sécurité des biens et des personnes ;

ARRETE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité urgente du 29 novembre 2022 frappant l'immeuble sis 7 boulevard du Temple à Clichy-sous-Bois, cadastré AP05.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la SCI SEFORA, domiciliée 7 boulevard du Temple à Clichy-sous-Bois (93390), propriétaire de l'immeuble sis 7 boulevard du Temple à Clichy-sous-Bois.

Il sera affiché en mairie de Clichy-sous-Bois ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame le Trésorier Principal du Raincy,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial compétent,
- La Caisse d'Allocation Familiale du département,
- Le gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du département,
- La chambre départementale des notaires.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 décembre 2022.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le

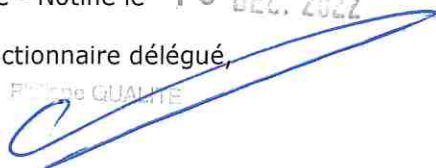
19 DEC. 2022

Affiché - Notifié le

19 DEC. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Fonctionnaire QUALITE



La Maire,

Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Direction de l'Urbanisme

et de l'Habitat durable

Pôle Hygiène

Affaire suivie par : A. JAUREGUI

N/Réf. : MC/ALJ/AJ

Clichy sous Bois, le 13 décembre 2022

RAPPORT DE VISITE

Je soussignée, Aurélie JAUREGUI, inspectrice de salubrité dûment assermentée sur le Code de la Santé Publique, rapporte ce qui suit.

Je me suis rendue le 13 décembre 2022, à la demande de la SCI SEFORA, dans l'immeuble sis 7 boulevard du temple à Clichy sous Bois.

I/ CONTEXTE DE LA VISITE	
Date de la visite	13 décembre 2022
Présents lors de la visite	Aurélié JAUREGUI – Responsable du service hygiène servicehygiene@clichysousbois.fr / 01 43 88 83 31 M. Arié COHEN et Mme BERGUEZ – Représentants la SCI SEFORA
Adresse et descriptif du bien	7 boulevard du Temple 93 390 CLICHY SOUS BOIS Cadastré AP 05 Bâtiment collectif en monopropriété 9 appartements + 1 maison
Propriétaire du bien	SCI SEFORA 7 boulevard du Temple, Clichy-sous-Bois (93 390) Mme BERGUEZ – 06 28 60 29 07 M. Arié COHEN – 06 67 37 50 14 scisefora@hotmail.fr / cohenarie26@gmail.com

A été constaté le jour de la visite :

Bâtiment B (selon le rapport de l'expert) :

- L'évacuation de tous les occupants du bâtiment B, soit des 4 ménages, ainsi que leurs déménagements définitifs ;
- L'absence d'alimentation gaz dans le bâtiment B ;
- La pose d'une porte dans les parties communes condamnant l'accès aux logements du 1^{er} étage ;
- La dépose des plafonds et le soutènement par étais du plancher du logement rez-de-chaussée gauche (porte 8), ayant subi le dégât des eaux ;

Bâtiment A (selon de rapport de l'expert) :

- La purge des linteaux menaçants sur les façades avant et arrière ;
- La passivation des fers mis à nu ;
- La reprise du réseau d'assainissement identifié comme fuyard (douche) du lot en R+2, porte face du bâtiment A.

Bâtiment A' (selon de rapport de l'expert) :

- La purge des carreaux de carrelage menaçant en toiture.

De plus, la SCI SEFORA nous a transmis une étude structure datée du 7 décembre réalisée par le bureau d'étude IBS, ingénieur du Bâtiment Structurel, portant sur les planchers du bâtiment B.

Conclusion :

Les mesures de préservation sur les bâtiments A et B, prescrites par l'arrêté de mise en sécurité urgente du 29 novembre 2022, ont toutes été mises en œuvre par la SCI SEFORA, propriétaire du bien.

⇒ L'arrêté de mise en sécurité urgente portant sur le 7 boulevard du Temple peut être levé

Les mesures réparatoires sur le bâtiment A, prescrites par arrêté de mise en sécurité ordinaire du 29 novembre 2022, ont toutes été mises en œuvre par la SCI SEFORA, propriétaire du bien.

⇒ L'arrêté de mise en sécurité ordinaire portant sur le 7 boulevard du Temple peut partiellement être levé, pour ce qui concerne le bâtiment A.

Aurélie JAUREGUI
Assermentée sur le code de la santé Publique



RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE :

Cadastre

